

# Commune de Mandres

-----  
Département de l'Eure  
Arrondissement de Bernay  
Canton de Verneuil d'Avre et d'Iton

## *Compte-rendu de la séance du 08 Avril 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Mandres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OSMOND Michel, Maire.

**Présents :** M. OSMOND Michel, Maire M. LEGAY Vincent, Mme CORDIER Christine, M.KHOURY Simon, M.CHAPELLE Bernard, M.GUICHETEAU Bernard, M.GROSSOT Patrick, M.THOURON Jean-Luc Mme PRIMOIS Cécile, M. WOESTELANDT Jean-Claude, M. CAROUANA Gabriel

**Absent(s) excusés :**

**Absents(s) ayant donné pouvoir :**

**Est nommé secrétaire de séance :** M. LEGAY Vincent  
(art. L 2121-15 CGCT)

Date de la convocation : 01/04/2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 0

**NOMBRE DE VOTANTS : 11**

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel OSMOND, Maire.

M. LEGAY Vincent est désigné comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Après l'appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des objections sur le projet de procès-verbal du dernier conseil municipal qui a été transmis en amont à chaque conseiller municipal.

Aucune objection n'étant faite, le projet de compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **D2022-07 Vote du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **D2022-08 Vote du compte administratif 2021**

Conformément à l'art. L2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Sous la présidence de M. Bernard GUICHETEAU, conseiller élu par le conseil municipal pour présider cette séance,

Le conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le maire s'étant retiré, décide de :

- **Voter** le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

<b>Investissement</b>		
Dépenses	Prévu :	92 809,04 €
	Réalisé :	9 159,97 €
	RAR :	33 645,00 €
Recettes	Prévu :	92 809,04 €
	Réalisé :	93 621,81 €
	RAR :	0,00 €

<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévu :	450 149,11 €
	Réalisé :	166 738,36 €
	RAR :	0,00 €
Recettes	Prévu :	450 149,11 €
	Réalisé :	494 796,80 €
	RAR :	0,00 €

<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	
Investissement :	84 461,84 €
Fonctionnement :	328 058,44 €
Résultat global :	412 520,28 €

## D2022-09 Affectation des résultats

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement ci-dessous :

Affectation des résultats 2021	
<b>Considérant</b> qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire	
<b>Statuant</b> sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021	
<b>Constatant</b> que le compte administratif fait apparaître :	
excédent de fonctionnement :	23 524,47 €
excédent reporté :	304 533,97 €
Soit un excédent cumulé de :	328 058,44 €
excédent d'investissement de :	84 461,84 €
reste à réaliser :	33 645,00 €
Soit un excédent cumulé de :	50 816,84 €
<b>Décide</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	328 058,44 €
Affectation complémentaire (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	328 058,44 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	84 461,84 €

## D2022-10 Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux des contributions directes pour 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité (8 pour ; 1 contre ; 2 abstentions), de fixer les taux de contributions directes pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,05%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.14%

## D2022-11 Vote du budget primitif 2022

Vu l'article L2312-1 du CGCT qui indique que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2022 sous forme de maquette budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'équilibre du budget primitif de la commune pour l'année 2022 comme suit :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 474 973,44€

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 115 142,28€

#### **D2022-12 Installation de matériel de vidéo surveillance : cimetière**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer une caméra de surveillance dans le cimetière pour éviter les vols et les dégradations.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide:

- **De ne pas installer** de matériel de vidéo-surveillance dans le cimetière.

#### **D2022-13 Subvention : associations en attente de décision**

Monsieur le Maire, rappel que suite au conseil du 21 janvier 2022, plusieurs associations étaient en attente concernant leur demande de subventions pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité (10 pour ; 1 contre ; 0 abstentions) :

- **D'accorder** les subventions complémentaires suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention accordé
Verneuil BMX	125 €
Thème et variations	50 €
SV-JUDO	25 €
Tennis Club de Verneuil	225 €

#### **D2022-14 Subvention : Foulées Vernoliennes**

Monsieur le Maire présente la demandes de subvention reçue par la mairie par les foulées vernoliennes pour cette année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité:

- **De ne pas accorder** de subvention aux foulées vernoliennes pour l'année 2022

#### **D2022-15 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : changement de prestataire**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération 2018-19 du 6 novembre 2018 concernant le certificat de signature électronique.

Le conseil municipal avait choisi la proposition de SEGILOG/ Berger Levrault Echanges Sécurisées pour 3 ans le certificat électronique pour 3 ans et la mise en service.

Monsieur le Maire propose de changer de prestataire pour la télétransmission des actes pour choisir ADULLACT qui est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 11/02/2022 par le biais de la Société COSOLUCE désignée « opérateur de mutualisation » pour un total de 266.98 euros HT d'abonnement annuel et d'un total de 585€ HT de prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** la proposition du Maire

**D2022-16 Avis sur la demande présenté par la société INOVA PULP & PAPER**

Monsieur le Maire présente la demande de la société INOVA PULP & PAPER en vue de l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27).

Après avoir étudié la demande de la société INOVA PULP & PAPER, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De rendre un avis défavorable** à la demande de la société INOVA PULP & PAPER

**D2022-17 Avis sur la construction d'éoliennes sur la commune de Mandres**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que lors de la précédente mandature, la délibération n° 2019-30 donnait un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Mandres.

Monsieur le Maire souhaite renouveler cette délibération avec le nouveau conseil municipal, et demande l'avis du conseil.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **Renouvelle son avis et n'est pas favorable** à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Mandres.

**QUESTIONS DIVERSES**

1/ PLAINTÉ OPEN ENERGIE-GASPARD, Monsieur le maire informe le conseil qu'une plainte a été déposée par OPEN ENERGIE dans le dossier GASPARD. Il est décidé de demander l'avis de la protection juridique.

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance  
Vincent LEGAY



Pour le maire empêché

L'adjoint au Maire  
Vincent LEGAY

